



# concours «main dans la main»

édition 2008-2010

## Règlement

### Article 1: organisation

Le concours «*main dans la main*» est organisé par la *Fondation Ethique planétaire Suisse* (ci-après FEP) en collaboration avec la *Fondation Ethique planétaire Allemagne, Stiftung Weltethos Tübingen*: [www.weltethos.org](http://www.weltethos.org).

Le but principal de la FEP est la sensibilisation des jeunes aux enjeux éthiques inhérents à une société multiculturelle, carrefour des cultures et des religions, des mentalités et des valeurs

### Article 2: objet, thème et buts du concours

Le concours «*main dans la main*» invite les jeunes de Suisse romande à s'engager dans des démarches créatives en faveur de projets suscitant le dialogue interculturel et interreligieux.

Les projets présentés peuvent revêtir différentes formes, notamment: des travaux de classe, voire d'école, des travaux de maturité, des travaux conçus dans le cadre du catéchisme ou dans celui de l'enseignement des cultures religieuses et de l'humanisme à l'école, etc.

Les participants doivent se référer aux fondements éthiques et humanistes de la «*Déclaration pour une éthique planétaire*» du Parlement des religions du monde, Conférence mondiale sur les religions qui s'est tenue en 1993 à Chicago. Ce document est téléchargeable directement depuis le site Internet du concours «*main dans la main*»: [www.mdlm.ch](http://www.mdlm.ch).

A travers son objectif pédagogique, le concours vise à aiguïser les compétences sociales et relationnelles des élèves, au service d'un mieux-vivre en société, à l'école et dans le cercle familial, mieux-vivre ensemble fondé sur le respect d'autrui.

### Article 3: participants et inscriptions

Le concours «*main dans la main*» est ouvert à tout élève et groupes d'élèves des écoles des niveaux primaire, secondaires I et II (lycées et écoles professionnelles). Un établissement scolaire peut y aussi inscrire un groupe constitué d'élèves provenant de classes différentes.

Le concours est aussi ouvert à des groupes de jeunes constitués hors de l'école (culture, loisirs, etc.).

### Article 4: conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Les participants doivent s'inscrire préalablement au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site Internet du concours «*main dans la main*»: [www.mdlm.ch](http://www.mdlm.ch).

Le formulaire d'inscription comprend les rubriques suivantes:

- nom et prénom du responsable (enseignant et/ou responsable du groupe);
- adresse de contact (avec, si possible, une adresse électronique);
- brève description du projet;
- nombre de participants engagés dans le projet.

Après enregistrement de l'inscription, une confirmation écrite est adressée par courrier postal au responsable. Sont joints à cette confirmation un exemplaire du cahier «*Religions du monde - Paix mondiale - Ethique planétaire*» de la «*Déclaration pour une éthique planétaire*» ainsi qu'un flyer présentant la FEP.

**Article 5: date limite d'envoi des projets**

Le délai d'envoi des projets est le 31 mars 2010 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Concours «Main dans la main»  
c/o Ecodev  
rue de la Serre 11  
2000 Neuchâtel

La FEP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de projets.

**Article 6: droits d'auteur**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des projets qu'ils réalisent. En les envoyant, ils les cèdent à la FEP qui devient dès lors propriétaire des projets reçus. Les projets ne sont pas renvoyés à leurs auteurs.

Les participants autorisent la FEP à reproduire tout ou partie de leurs projets afin de promouvoir l'éthique planétaire. Tout but lucratif doit être exclu de cette utilisation.

**Article 7: jury du concours**

Le jury du concours «*main dans la main*» est composé de personnes issues des milieux de l'enseignement, de la recherche, de la formation et de la pratique communautaire. Tous les cantons romands y sont représentés.

Le jury est présidé par le professeur d'éthique Denis Müller, de l'Université de Lausanne.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance. Aucune voie de recours n'est ouverte.

**Article 8: critères d'évaluation des projets**

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants:

*Critères généraux:*

- la faisabilité du projet doit être attestée par une réalisation pratique;
- le projet doit être présenté sous une forme claire et permettant selon les cas une publication (Internet, vidéo, scénario, etc.);
- le projet doit indiquer précisément les méthodes et moyens utilisés pour son élaboration et donner les éléments permettant d'apprécier la réalisation pratique effectuée.

*Critères de contenu:*

Le projet doit illustrer des démarches encourageant le dialogue interculturel et interreligieux et renforcer les compétences sociales et relationnelles des élèves au service d'un «mieux vivre ensemble». Il doit en particulier illustrer et développer les principes éthiques de la «*Déclaration pour une éthique planétaire*», notamment:

- le principe d'humanité: toute personne humaine doit être traitée humainement;
- la règle d'or: ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse;
- non-violence et respect de la vie;
- solidarité et ordre économique juste;
- tolérance et exigence de vérité;
- égalité des droits et égalité homme-femme.

**Critères didactiques:**

- le projet doit viser la réalisation par les élèves d'objectifs concrets, par exemple: illustrer une situation éthique qui touche de près les participants, proposer une solution à un problème éthique, décrire des changements de comportements attendus;
- le projet doit avoir fait l'objet d'une auto-évaluation de la part de ses auteurs;
- le projet doit s'adresser à un public cible précis, dont il convient d'évaluer l'intérêt, le degré de connaissances, les préjugés, le contexte, etc.

**Article 9: proclamation des résultats et remise des prix**

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors d'une cérémonie officielle, le 26 mai 2010.

Les résultats seront publiés sur le site Internet du concours «*main dans la main*»: [www.mdln.ch](http://www.mdln.ch).

La liste de tous les participants ainsi que les noms et thèmes des projets présentés y seront également mentionnés.

**Article 10: prix**

Le jury veillera à attribuer un prix à au moins un projet de chaque catégorie de participants (primaire, secondaire I, secondaire II - gymnase, secondaire II - école professionnelle, groupe hors-école).

Un souvenir sera remis à chaque classe ou groupe ayant participé au concours en bonne et due forme.

**Article 11: prix spécial**

Un prix spécial sera remis.

Il récompensera la contribution la plus originale et la plus créative au concours «*main dans la main*». Au cas où deux lauréats ne pourraient pas être départagés, ce prix pourra être partagé à parts égales.

Ce prix sera attribué selon les critères suivants:

- originalité de la conception et de la présentation du travail;
- ouverture à une éthique planétaire (interculturelle et interreligieuse);
- esprit critique et respect des différences entre traditions culturelles et religieuses;
- prise en compte des possibilités d'application des propositions éthiques avancées;
- humour.

**Article 12: cas de force majeure**

La FEP ne saurait être tenue pour responsable d'une modification, d'un report ou d'une annulation du concours par suite d'un cas de force majeure.

**Article 13: disponibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du concours «*main dans la main*»: [www.mdln.ch](http://www.mdln.ch).

Neuchâtel, le 18 mai 2009